



Délai de carence entre 2 CDD

Par **Mayabee**, le **08/01/2015** à **10:18**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement en CDD, depuis le 1er septembre 2014 jusqu'au 27 février 2015.

On m'a annoncé que le délai de carence entre deux CDD était donc de deux mois (puisque j'ai passé 6 mois dans l'entreprise).

Mon patron envisage de me reprendre après ce délai de carence de 2 mois (cela avait déjà été fait lors d'un délai de carence entre deux CDD qui était de 3 semaines)

Sauf que ce délai de carence de deux mois ne m'arrange absolument pas d'un point de vue financier bien sûr mais surtout professionnel.

J'ai lu sur le site du Ministère de l'emploi que l'on pouvait se passer de ce délai de carence lorsque le CDD est rompu du fait du salarié.

Est il possible pour moi de proposer cette solution à mon patron? De lui proposer une rupture d'un commun accord disons mi février pour une ré embauche au 1er mars?

J'imagine que cette solution serait satisfaisante pour lui (qui souhaite me conserver au sein de l'entreprise) et bien entendu pour moi.

Merci par avance de votre réponse, je suis assez inquiète.

A bientôt

Par **P.M.**, le **08/01/2015** à **13:27**

Bonjour,

Vous avez sûrement mal lu ou mal compris car le délai de carence ne s'applique pas en cas de rupture du fait du salarié mais pas pour lui-même c'est à dire qu'un nouveau salarié peut être embauché pour la durée restante du CDD ou son renouvellement lorsqu'il est possible et qu'il n'a pas encore eu lieu...

Par ailleurs, une rupture d'un commun accord n'est pas à l'initiative du salarié ou de l'employeur, par définition...